

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3168

23 décembre 2011

SOMMAIRE

Adam Offergeld Luxemburg G.m.b.H. ...	152040	Fidimmo S.A.	152062
A fleur de peau, S.à r.l.	152033	Fidra S.A.	152062
AltaFund Value-Add I	152034	Finabelia Europe S.A.	152063
ALTO Luxembourg	152040	Financière Chanteloup S.A.	152064
Alyze Sàrl	152043	Financière Chanteloup S.A.	152060
Apache Luxembourg Holdings IV S.à r.l.	152034	Financière du Cazeau S.A., SPF	152064
Barthstrasse S.à r.l.	152029	Financière Européenne de Capitalisation S.A., dite FEC S.A.	152064
BCN Realty (Barcelona) S.à r.l.	152027	Fin & Man Holding A.G.	152062
Beni Stabili Hotel S.A.	152053	F.M.O. S.A.	152059
Beni Stabili Hotel S.à r.l.	152053	F.M.O. S.A., SPF	152060
Bockenheimer S.à r.l.	152041	Gekko S.à r.l.	152046
BRP Lux 1 S.à r.l.	152064	Innoeva S.A.	152050
Carnet d'Opinions	152018	Kneiff Tower S.à r.l.	152050
ChipPAC Luxembourg S.à r.l.	152041	Masonite Luxembourg S.A.	152034
Cockatoo S.A.	152041	Memora 2 S.à r.l.	152048
Elixia Holding S.à r.l.	152041	Nimulux S.A.	152056
EOF Germany S.à r.l.	152048	OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A. ...	152029
EOF Soparfi A S.à r.l.	152050	Open Informatique Sàrl	152062
EOF Soparfi B S.à r.l.	152055	Oven HoldCo S.à r.l.	152042
EOF Soparfi C S.à r.l.	152055	Pfizer Mexico Luxco Sàrl	152020
Ernst August Carree II S.à r.l.	152042	Snack Mondial S.à r.l.	152020
Ernst August Carree S.à r.l.	152045	Sogerel S.A.	152020
Espace Gérances SA	152042	STRATEGICS Entertainment Industry Training S.à r.l.	152028
Espace Gérances SA	152047	SWIP Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ...	152028
Everent S.A.	152059	Tandem 2 Sàrl	152028
Ex-d S.à r.l.	152048	TREI Real Estate Luxembourg S.à r.l. ...	152028
Famab S.A.	152060	VIPdent GmbH	152028
Ferris Accounting & Management Consul- tancy S.à r.l.	152061	Web T & D Holding S.A.	152029
Fibaume S.A.	152061		

Carnet d'Opinions, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg F 8.905.

— STATUTS

Entre les soussignés:

1. AGAAJANI Shahram, architecte, demeurant à L-8357 Goebange, 31, domaine du Beauregard, de nationalité luxembourgeoise, né le 01 janvier 1976 à Tabriz (République Islamique d'Iran), Président;

2. SCHMITGEN Serge, architecte, demeurant à L-6681 Mertert, 22A, rue de Manternach, de nationalité luxembourgeoise, né le 26 août 1977 à Wiltz (Luxembourg), Secrétaire;

3. QUIROGA Nuria, architecte, demeurant à L-8357 Goebange, 31, domaine du Beauregard, de nationalité espagnole, née le 13 avril 1977 à Bruxelles (Belgique), Trésorière.

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Sièg, Durée

Art. 1^{er}. La dénomination de la présente association sans but lucratif est «CARNET D'OPINIONS».

Art. 2. L'association sans but lucratif «CARNET D'OPINIONS» a pour objectif de promouvoir les idées sur les évolutions du paysage urbain et architectural au Luxembourg afin d'encourager la cognition, la réflexion et la critique.

Elle vise à placer la qualité architecturale comme fait culturel et cherche à développer les forums sur des sujets d'actualité la concernant.

Elle projette de toucher un large public, tels que les architectes, les ingénieurs, les urbanistes, les historiens, les géographes, les sociologues, les politologues ainsi que les pouvoirs politiques et le monde associatif intéressé. Elle prévoit également de collaborer avec les institutions culturelles et d'enseignement telles que les centres d'études et les universités dans le but de se fixer une obligation de résultats.

L'association sans but lucratif «CARNET D'OPINIONS» prévoit d'atteindre ses objectifs notamment par la publication de recueils d'essais sur des thèmes du domaine de l'architecture et de l'urbanisme en relation avec la société.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 24-28, rue Goethe - L-1637 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Seuls les membres effectifs disposent du droit de vote à l'assemblée générale. Les membres fondateurs sont des membres effectifs.

Peut devenir membre effectif toute personne physique qui adhère aux présents statuts et qui pourra fournir un avantage à l'association en s'engageant activement.

Peut devenir membre adhérent toute personne physique ou morale qui s'intéresse aux buts poursuivis par l'association. Le membre adhérent ne dispose pas de droit de vote à l'assemblée générale et ne saurait donc participer ni à l'administration ni à la gestion de l'association. Le membre adhérent pourra bénéficier de certains avantages lors des activités de l'association.

Les membres effectifs et adhérents sont admis à la suite d'une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres effectifs est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant une lettre de démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui n'a pas payé la cotisation lui incombant.

Art. 9. Les membres peuvent être exclus de l'association:

- si, d'une manière quelconque, ils portent atteinte aux intérêts et/ou aux objets de l'association;
- en cas d'infraction grave aux présents statuts;
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association.

Pour les membres effectifs la décision définitive revient à l'assemblée générale après formulation de la proposition d'exclusion par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre effectif dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions.

Avant toute décision du conseil d'administration puis de l'assemblée générale, le membre effectif doit être informé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs la justifiant et avoir eu, s'il en exprime le souhait, l'occasion de s'exprimer y relativement. Pour les membres adhérents la simple décision du conseil d'administration est suffisante. Le membre adhérent est informé de son exclusion par tout moyen jugé approprié.

Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres effectifs de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres effectifs de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres effectifs et adhérents et des tiers par lettre circulaire ou partout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres effectifs au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat renouvelable est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres effectifs ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de du président et d'un autre membre du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, ne seront pas tenus de payer une cotisation.

Cependant, l'assemblée générale se réserve le droit de modifier cette clause.

Art. 17. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- Les subsides et subventions
- Les dons, legs, ou sponsoring en sa faveur
- Les bénéfices provenant d'activités de l'association

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2011158613/119.

(110182025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Snack Mondial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 65, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 117.704.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011158702/10.

(110181925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Sogere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 23.696.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOGEREL SA

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011158703/12.

(110181927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Pfizer Mexico Luxco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.648.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of November.

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain the depositary of the present deed.

There appeared the following:

PFIZER HEALTHCARE IRELAND, a company organized under the laws of the Republic of Ireland, having its registered address at 9 Riverwalk National Digital Park, Citywest Business Campus, Dublin 24, Ireland, registered under number 127002,

represented by Mrs Maria Dacal, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person represented as stated hereabove, has declared its intention to incorporate by the present deed a “société à responsabilité limitée” and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a “société à responsabilité limitée” which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is “PFIZER MEXICO LUXCO SARL”.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The corporate capital of the company is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 12,500.-) divided into TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) parts having a par value of ONE EURO (EUR 1.-) each.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights the participant in question as well as its heirs and representatives or entitled persons and creditors of the participant have to refer to the financial statements and, if there is more than one participant, to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three members, whether participants or not, who are appointed for an unlimited period by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law to be a manager or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more persons, who need not be selected from its own members. If selected from its own members, he will be called General Manager. If not, he will be called managing director.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether participants or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 16. If there is only one participant, the sole participant shall exercise at general meetings duly held in Luxembourg all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting duly held in Luxembourg, or in case such a general meeting cannot be held for any reason, by written consultation at the initiative of the management. A participant shall be entitled to cast one vote for each ONE EURO (EUR 1) in share capital (parts) possessed or represented by such participant, and no decision shall be deemed to be validly taken unless it has been adopted by the participants possessing or representing more than fifty per cent (50%) of the present or represented share capital (parts) of the company.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the 1st of December and ends on the last day of November of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on November 30th, 2011.

Art. 18.

A) Financial statements and Annual dividend

Each year on the last day of November an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

B) Interim dividends

The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 19. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 20. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party, declares to subscribe the whole capital as follows:

PFIZER HEALTHCARE IRELAND 12,500 parts

The 12,500 (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED) parts have been fully paid up to the amount of ONE EURO (EUR 1.-) per part by a contribution in cash of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 12,500.-).

As a result the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 12,500.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs and Valuation

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately € 2,000.- (two thousand euros).

Extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
2. The number of managers (gérants) of the company is fixed at three (3).
3. The following are appointed managers (gérants) of the company:
 - Mr Jean-Pol LEBLON, born in Lodelinsart on February 25, 1956, professionally residing at 51 avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - Mr Christophe PLANTEGENET, born in Wassy on October 16, 1970, professionally residing at 51 avenue JK Kennedy, L-1855 Luxembourg; and
 - Mr André PETRUNOFF, born in New-York (USA), on April 13, 1962, professionally residing at 150 East 42nd Street, New York 10017.

The managers are appointed for an unlimited period of time, unless they previously resign or are revoked.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the french version:

L'an deux mille onze, le dixième jour de novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), qui sera dépositaire des présentes minutes.

A comparu:

PFIZER HEALTHCARE IRELAND, une société de droit irlandais, ayant son siège social au 9 Riverwalk National Digital Park, Citywest Business Campus, Dublin 24, Irlande et enregistrée sous le numéro 127002,

représentée par Madame Maria Dacal, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . Objet - Dénomination - Siège social Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «PFIZER MEXICO LUXCO SARL».

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts d'une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) chacune.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le collège de gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le collège de gérance pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Pour l'exercice de leurs droits, l'associé en question, ainsi que ses héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers, doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et, s'il y a plusieurs associés, aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non, nommée pour une période illimitée par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, et qui sont révocables par eux à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est initié du Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance. Si le mandataire est choisi au sein de ses membres, il prendra la qualification de gérant-délégué. S'il n'a pas été élu en son sein, il sera qualifié de directeur chargé de la gestion journalière.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale des activités à un ou plusieurs gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ou associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Pour le cas où il n'y a qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues au Luxembourg, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Toutes ces décisions seront écrites et consignées dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale dûment tenue au Luxembourg, ou, si cette assemblée générale ne peut être tenue pour quelque raison que ce soit, par consultation écrite à l'initiative de la gérance. L'associé aura le droit d'exprimer un vote pour toute part d'UN EURO (EUR 1.-) du capital social détenu par lui ou représenté par lui et, aucune décision ne sera valablement prise que pour autant qu'elle aura été adoptée par des associés représentant ou détenant plus de la moitié (50%) du capital social présent ou représenté de la société.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 30 novembre 2011.

Art. 18.

A) Comptes sociaux et dividende annuel

Chaque année au dernier jour de novembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que la réserve légale a atteint le dixième (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

B) Dividendes intérimaires

Le conseil de gérance est autorisé à procéder, autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, uniquement sous le respect des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard trente jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Titre VI. Liquidation - Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:
 PFIZER HEALTHCARE IRELAND 12.500 parts

Les 12.500 (DOUZE MILLE CINQ CENTS) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant d'UN EURO (EUR 1,-) par part par un apport en numéraire de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-).

Le montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation et frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.100,- (mille cent euros) .

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
3. Ont été élus gérants de la société:

- M. Jean-Pol LEBLON, né à Lodelinsart, le 25 février 1956, demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- M. Christophe PLANTEGENET, né à Wassy, le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- M. André PETRUNOFF, né à New-York (USA), le 13 avril 1962, demeurant professionnellement au 150 East 42nd Street, New York 10017.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Maria Dacal, Léonie Grethen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 novembre 2011. LAC/2011/50269. Reçu 75, EUR.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 novembre 2011.

Référence de publication: 2011156728/368.

(110182852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2011.

BCN Realty (Barcelona) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 108.082.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

- Madame Géraldine Schmit, gérante de la société émarginée, a désormais son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 15 novembre 2011

- Monsieur Robert Brimeyer, gérant de la société émarginée, a désormais son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 15 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2011158824/17.

(110184939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

STRATEGICS Entertainment Industry Training S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 81.086.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 Novembre 2011. Signature.

Référence de publication: 2011158704/10.

(110182006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

SWIP Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 104.119.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
À Luxembourg, le 11/11/2011. Signature.

Référence de publication: 2011158705/10.

(110181902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Tandem 2 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 95.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TANDEM 2 SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011158711/12.

(110181922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

TREI Real Estate Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 159.387.

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 10 octobre 2011 que:

- KPMG Audit S,à r.l., 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

est nommée réviseur d'entreprises pour une durée déterminée pour une période de 1 an jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2011 avec effet au 10 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TREI Real Estate Luxembourg S.à r.l.
Jean-Jacques Josset
Gérant B

Référence de publication: 2011158715/16.

(110182053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

VIPdent GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 96.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VIPdent GmbH
 FIDUCIAIRE DES PME SA
 Signatures

Référence de publication: 2011158720/12.

(110181949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Web T & D Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 82.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
 16, rue de Nassau
 L-2213 Luxembourg
 Signature

Référence de publication: 2011158724/13.

(110181926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Barthstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.669.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.007.

Il est porté à la connaissance de tiers que ING REEOF Germany S.à r.l., associé de la société émarginée, a changé de dénomination sociale en date du 4 novembre 2011 et s'appelle depuis lors EOF Germany S.à r.l.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011158794/13.

(110184866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.115.

In the year two thousand eleven, on the twelfth day of August,

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113.115 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître André SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, on December 20, 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on May 16, 2006, number 959. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX on November 24, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on February 3, 2011 number 223.

The Meeting is opened at 11.30 a.m. with Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

The Chairman appoints as Secretary and the Meeting elects as Scrutineer Arlette Siebenaler, notary clerk, residing in Luxembourg,

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares that:

I. The name of the shareholders present or represented (the Shareholders) and the number of shares they hold are indicated on an attendance list. This list and the powers of attorney, after having been signed by the proxyholders of the shareholders and the members of the bureau, will remain attached to the present minutes.

II. This attendance list shows that all the shares representing the entire share capital are represented at the Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which are known to the Shareholders.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1) Waiver of convening notices

2) Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 7,826.25 (seven thousand eight hundred and twenty-six euro and twenty-five cents) so as to bring it from its current amount of EUR 1,526,896.25 (one million five hundred twenty-six thousand eight hundred and ninety-six euro and twenty-five cents) represented by 1 (one) participating management share having a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) and 1,221,516 (one million two hundred twentyone thousand five hundred and sixteen) ordinary shares having a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each, to the amount of EUR 1,519,070 (one million five hundred nineteen thousand seventy euro) by way of the cancellation of an aggregate of 6,261 (six thousand two hundred and sixty-one) ordinary shares, having a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each, held by R&R Ice Cream S.à r.l.

3) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 27,083.75 (twenty-seven thousand eighty-three euro and seventy-five cents) so as to bring it from its current amount of EUR 1,519,070 (one million five hundred nineteen thousand seventy euro) represented by 1 (one) participating management share having a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) and 1,215,255 (one million two hundred fifteen thousand two hundred and fifty-five) ordinary shares having a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each, to the amount of EUR 1,546,153.75 (one million five hundred forty-six thousand one hundred and fiftythree euro and seventy-five cents) by way of the issue of 21,667 (twenty-one thousand six hundred and sixty-seven) ordinary shares, having a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents).

4) Subscription and full payment of the share capital increase adopted under item 3) above with a payment in cash.

5) Amendment to Article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital decrease adopted under item 2) above and the share capital increase adopted under item 3) above.

6) Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above with power and authority granted to any director of the managing shareholder of the Company, acting individually on behalf of the Company to proceed with the registration of the cancelled shares in the share register of the Company.

7) Miscellaneous.

Now, therefore, the Shareholders, acting through their proxyholders, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entire share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Shareholders resolve to waive the convening notices, considering themselves as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 7,826.25 (seven thousand eight hundred and twenty-six euro and twenty-five cents) so as to bring it from its current amount of EUR 1,519,070 (one million five hundred nineteen thousand seventy euro) represented by 1 (one) participating management share having a par value of EUR 1.25 (one euro and twentyfive cents) and 1,221,516 (one million two hundred twenty-one thousand five hundred and sixteen) ordinary shares having a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each, to the amount of EUR 1,519,070 (one million five hundred nineteen thousand seventy euro) by way of the cancellation of an aggregate of 6,261 (six thousand two hundred and sixty-one) ordinary shares, having a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each, held by R&R Ice Cream S.à r.l.

Third resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 27,083.75 (twenty-seven thousand eighty-three euro and seventy-five cents) so as to bring it from its current amount of EUR 1,519,070 (one million five hundred nineteen thousand seventy euro) represented by 1 (one) participating management share having a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) and 1,215,255 (one million two hundred fifteen thousand two hundred and fifty-five) ordinary shares having a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each, to the amount of EUR 1,546,153.75 (one million five hundred forty-six thousand one hundred and fifty-three euro and seventy-five cents) by way of the issue of 21,667 (twenty-one thousand six hundred and sixty-seven) ordinary shares, having a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents).

Fourth resolution

The Shareholders resolve to accept the following subscription and full payment of the share capital increase as follows:

Thereupon, R&R Ice Cream S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.019, duly represented Karine Lazarus, prenamed, by virtue of a power of attorney granted under private seal, declares to subscribe to the 21,667 (twenty-one thousand six hundred and sixty-seven) newly issued ordinary shares with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) and to fully pay them

up by way of a contribution in cash in the aggregate amount of EUR 27,083.75 (twenty-seven thousand eighty-three euro and seventy-five cents), which will be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The amount of EUR 27,083.75 (twenty-seven thousand eighty-three euro and seventy-five cents) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Fifth resolution

As a result of the share capital decrease and share capital increase, the Shareholders resolve to amend Article 5.1 of the Articles, which shall henceforth now read as follows:

“ **5.1.** The subscribed share capital of the Company is set at EUR 1,546,153.75 (one million five hundred forty-six thousand one hundred and fifty-three euro and seventy-five cents) consisting of 1 (one) participating management share with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) held by the Managing Shareholder (the Management Share) and of 1,236,922 (one million two hundred thirty-six thousand nine hundred and twenty-two) ordinary shares with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each held by the Limited Partners (the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share, together with the Management Share, the Shares), fully paid up.”

Sixth resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above with power and authority granted to any director of the managing shareholder of the Company, acting individually on behalf of the Company to proceed with the registration of the cancelled shares but also the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the Shareholders, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholders of the Shareholders, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze août,

Pardevant Nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire des présentes.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.115 (la Société), constituée en vertu d'un acte de Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 959, du 16 mai 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Henri HELLINCKX le 24 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 223 du 3 février 2011.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare que:

I. Le nom des actionnaires présents ou représentés (les Actionnaires) ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les mandataires des actionnaires et les membres du bureau, resteront annexées au présent acte.

II. Cette liste de présence indique que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente Assemblée permettant ainsi à l'Assemblée de délibérer valablement sur tous les sujets de l'ordre du jour connu des Actionnaires.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Renonciation aux formalités de convocation.

2) Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 7.826.25 (sept mille huit cent vingt-six euros et vingt-cinq centimes) afin de le porter de son montant actuel de EUR 1.526.896,25 (un million cinq cent vingt-six mille huit cent

quatre-vingt-seize euros et vingt-cinq centimes) représenté par une (1) action de commandité d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) et 1.221.516 (un million deux cent vingt-et-un mille cinq cent seize) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) au montant de EUR 1.519.070 (un million cinq cent dix-neuf mille soixante-dix euros) par l'annulation d'un total de 6.261 (six mille deux cent vingt-et-un) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune, détenues par R&R Ice Cream S.à r.l.

3) Augmentation du capital social d'un montant de EUR 27.083,75 (vingtsept mille quatre-vingt-trois euros et soixante-quinze centimes) afin de le porter de son montant actuel de EUR 1.519.070 (un million cinq cent dix-neuf mille soixante-dix euros) représenté par une (1) action de commandité d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) et 1.215.255 (un million deux cent quinze mille deux cent cinquante-cinq) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune, au montant de EUR 1.546.153,75 (un million cinq cent quarante-six mille cent cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes) par l'émission de 21.667 (vingt-et-un mille six cent soixante-sept) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune.

4) Souscription et libération intégrale de l'augmentation du capital social adoptée au point 3) ci-dessus par paiement en numéraire.

5) Modification de l'Article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter la réduction du capital social mentionnée au point 2) et l'augmentation du capital social mentionnée au point 3) ci-dessus.

6) Modification du registre des actions de la Société afin d'y faire figurer ce qui précède avec pouvoir et autorité à tout administrateur de l'associé commandité de la Société agissant individuellement pour le compte de la Société pour procéder à l'inscription des actions annulées dans le registre des actions de la Société.

7) Divers.

Alors, par conséquent, les Actionnaires, agissant par le biais de leurs mandataires, ont demandé au notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation, se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 7.826,25 (sept mille huit cent vingt-six euros et vingt-cinq centimes) afin de le porter de son montant actuel de EUR 1.526.896,25 (un million cinq cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-seize euros et vingt-cinq centimes) représenté par une (1) action de commandité d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) et 1.221.516 (un million deux cent vingt-et-un mille cinq cent seize) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) au montant de EUR 1.519.070 (un million cinq cent dix-neuf mille soixante dix euros) par l'annulation d'un total de 6.261 (six mille deux cent vingt-et-un) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune, détenues par R&R Ice Cream S.à r.l.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 27.083,75 (vingt-sept mille quatre-vingt-trois euros et soixante-quinze centimes) afin de le porter de son montant actuel de EUR 1.519.070 (un million cinq cent dix-neuf mille soixante-dix euros) représenté par une (1) action de commandité d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) et 1.215.255 (un million deux cent quinze mille deux cent cinquante-cinq) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune, au montant de EUR 1.546.153,75 (un million cinq cent quarante-six mille cent cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes) par l'émission de 21.667 (vingt-et-un mille six cent soixante-sept) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune.

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident d'accepter la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital social de la manière suivante:

Sur ces faits, R&R Ice Cream S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.019, dûment représentée par Karine Lazarus, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare souscrire aux 21.667 (vingt-et-un mille six cent soixante-sept) actions ordinaires nouvellement émises d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 27.083,75 (vingt-sept mille quatre-vingt-trois euros et soixante-quinze centimes) qui sera affecté au compte de capital social nominal de la Société.

Le montant de EUR 27.083,75 (vingt-sept mille quatre-vingt-trois euros et soixante-quinze centimes) est à la disposition de la Société, la preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

En conséquence de la réduction et de l'augmentation du capital social, les Actionnaires décident de modifier l'Article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 1.546.153,75 (un million cinq cent quarante-six mille cent cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes) représenté par 1 (une) action de participation à la gestion (de commandité) d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) détenue par l'Associé Commandité (l'Action de Commandité) et de 1.236.922 (un million deux cent trente-six mille neuf cent vingt-deux) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune détenues par les Actionnaires Commanditaires (les Actions Ordinaires et individuellement, une Action Ordinaire, avec l'Action de Commandité, les Actions), entièrement libérées.»

Sixième résolution

Les Actionnaires décident de modifier le registre des actions de la Société afin d'y faire figurer ce qui précède avec pouvoir et autorité à tout administrateur de l'associé commandité de la Société agissant individuellement pour le compte de la Société pour procéder à l'inscription des actions annulées mais aussi les actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société.

Frais

Le montant total des coûts, dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incomberont à la Société en raison du présent acte est estimé à environ deux mille Euros (2.000.-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des Actionnaires, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date d'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux membres du bureau, ils ont signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, A. SIEBENALER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 août 2011. Relation: LAC/2011/36947. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Référence de publication: 2011158392/226.

(110183835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

A fleur de peau, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 324, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 124.983.

—
EXTRAIT

Cession de parts, démission d'un gérant

En date du 25 février 2011, Monsieur Donato ROTUNNO a cédé ses parts à Mademoiselle Cindy Catherine RIES, de sorte que Mademoiselle Cindy Catherine RIES, née le 04/10/1979 à Luxembourg, Luxembourg et demeurant 101, Rue de Mamer, L-8081 Luxembourg, détient l'intégralité des 500 parts sociales de la société.

A la même date, Monsieur Donato ROTUNNO a démissionné de sa fonction de gérant administratif.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011158742/15.

(110184919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

AltaFund Value-Add I, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 159.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2011.
Référence de publication: 2011158749/10.
(110184683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Apache Luxembourg Holdings IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 156.907.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Marjorie Allo et Murielle McSorley, toutes deux gérantes de la Société, est désormais située au 2-4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2011158750/10.
(110184642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Masonite Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 88.921.

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of November,
Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (hereinafter "Luxembourg"), undersigned,

There appeared the following:

Masonite International Corporation, a company incorporated under the laws of Canada, with registered address at 1900-355 Burrand Street, CDN-BC V6C 2G8 Vancouver, Canada, hereby represented by Mr. Arnaud Fostier, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 4 November 2011;

Hereafter referred to as the "Shareholder".

The appearing party has requested the undersigned notary to act that:

I. The said proxy, after having been initialled and signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be appended to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it currently holds the entire share capital of Masonite Luxembourg S.A., a public limited liability company (*société anonyme*) organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies and Trade Register under number B 88.921, incorporated by a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Luxembourg, on 22 August 2002, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1536 on 24 October 2002 (the "Company"). The Company's articles of association (the "Articles of Association") have last been amended by a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, on 18 August 2011, published in Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2584 on 25 October 2011.

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To create a new class of mandatory redeemable preference shares in accordance with article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, with no voting rights attached thereto, to be denominated "Tranche F MRPS".

2. To increase the share capital of the Company by an amount of one hundred ninety-eight thousand and nineteen United States dollars (USD 198,019.-), so as to raise it from its current amount of twenty-six million one hundred and seventy-five thousand two hundred and twenty-seven United States dollars (USD 26,175,227.-), divided into two million five hundred and thirty-one thousand three hundred and forty-one (2,531,341) tranche A mandatory redeemable preference shares ("Tranche A MRPS"), eight million six hundred thousand six hundred and thirty (8,600,630) tranche B mandatory redeemable preference shares ("Tranche B MRPS"), three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) tranche C mandatory redeemable preference shares ("Tranche C MRPS"), three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) tranche D mandatory redeemable preference shares ("Tranche D MRPS")

and four hundred and ninety-four thousand five hundred and fifty-nine (494, 559) tranche E mandatory redeemable preference shares ("Tranche E MRPS" and together with the Tranche A MRPS, Tranche B MRPS, Tranche C MRPS and Tranche D MRPS, the "MRPS") and thirteen million nine hundred and fourteen thousand nine hundred and sixty-seven (13,914,967) ordinary shares, all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, to an amount of twenty-six million three hundred and seventy-three thousand two hundred and forty-six United States dollars (USD 26,373,246.-) divided into two million five hundred and thirty-one thousand three hundred and forty-one (2,531,341) Tranche A MRPS, eight million six hundred thousand six hundred and thirty (8,600,630) Tranche B MRPS, three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) Tranche C MRPS, three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) Tranche D MRPS and four hundred and ninety-four thousand five hundred and fifty-nine (494,559) tranche E mandatory redeemable preference shares and one hundred ninety-eight thousand and nineteen (198,019) tranche F mandatory redeemable preference shares ("Tranche F MRPS" and together with the Tranche A MRPS, Tranche B MRPS, Tranche C MRPS, Tranche D MRPS and Tranche E MRPS the "MRPS") and thirteen million nine hundred and fourteen thousand nine hundred and sixty-seven (13,914,967) ordinary shares ("Ordinary Shares", together with the MRPS, the "Shares"), all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each.

3. To issue one hundred ninety-eight thousand and nineteen (198,019) Tranche F MRPS, all with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each.

4. To accept the subscription by the Shareholder to one hundred ninety-eight thousand and nineteen (198,019) Tranche F MRPS, with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each and the full payment of such MRPS and a share premium per Tranche F MRPS of nineteen million eight hundred and one thousand nine hundred United States dollars (USD 19,801,900.-) by a contribution in cash of twenty million United States dollars (USD 20,000,000.-).

5. To amend and restate article 5.1 of the Articles of Association of the Company to reflect the resolutions to be adopted under item 2 of the present agenda.

6. To include three new paragraphs under article 25 of the Company's Articles of Association, to read as follows:

" **25.10.** Each Tranche F MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case might be (the "Tranche F First Preferred Dividend", and together with the Tranche A First Preferred Dividend, the Tranche B First Preferred Dividend, the Tranche C First Preferred Dividend, the Tranche D First Preferred Dividend and the Tranche E First Preferred Dividend, the "First Preferred Dividends").

25.11. Thereafter, each Tranche F MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche F Second Preferred Dividend", and together with the Tranche A Second Preferred Dividend, the Tranche B Second Preferred Dividend, the Tranche C Second Preferred Dividend the Tranche D First Preferred Dividend and the Tranche E First Preferred Dividend, (the "Second Preferred Dividends" and together with the First Preferred Dividends, the "Preferred Dividends") which should be calculated monthly at 10.875% over the nominal value of the share capital and share premium represented by the Tranche F MRPS, less the amount of the Tranche F First Preferred Dividend.

25.12. Should the 2010, and subsequent, general meeting of the shareholders of the Company not distribute the Preferred Dividends which should have been distributed to the MRPS Shareholder, an amount equal to such Preferred Dividend shall automatically be allocated to the MRPS Reserve Account specific to the relevant Tranche of MRPS to which such MRPS is a part of, such reserve remaining attached to that Tranche of MRPS."

7. To pay in eighty-one US dollars (USD 81.-) to the legal reserve of the Company.

8. Delegation of powers.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to create a new class of mandatory redeemable preference shares in accordance with article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, with no voting rights attached thereto, to be denominated "Tranche F MRPS".

Second resolution

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred ninety-eight thousand and nineteen United States dollars (USD 198,019.-), so as to raise it from its current amount of twenty-six million one hundred and seventy-five thousand two hundred and twenty-seven United States dollars (USD 26,175,227.-), divided into two million five hundred and thirty-one thousand three hundred and forty-one (2,531,341) tranche A mandatory redeemable preference shares ("Tranche A MRPS"), eight million six hundred thousand six hundred and thirty (8,600,630) tranche B mandatory redeemable preference shares ("Tranche B MRPS"), three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) tranche C mandatory redeemable preference shares ("Tranche C MRPS"), three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) tranche D mandatory redeemable preference shares ("Tranche D MRPS") and four hundred and ninety-four thousand five hundred and fifty-nine tranche E mandatory redeemable preference shares ("Tranche E MRPS") and thirteen million nine hundred and fourteen thousand nine hundred and

sixty-seven (13,914,967) ordinary shares, all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, to an amount of twenty-six million three hundred and seventy-three thousand two hundred and forty-six United States dollars (USD 26,373,246.-) divided into two million five hundred and thirty-one thousand three hundred and forty-one (2,531,341) Tranche A MRPS, eight million six hundred thousand six hundred and thirty (8,600,630) Tranche B MRPS, three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) Tranche C MRPS, three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) Tranche D MRPS and four hundred and ninety-four thousand five hundred and fifty-nine (494,559) tranche E mandatory redeemable preference shares and one hundred ninety-eight thousand and nineteen (198,019) tranche F mandatory redeemable preference shares ("Tranche F MRPS" and together with the Tranche A MRPS, Tranche B MRPS, Tranche C MRPS, Tranche D MRPS and Tranche E MRPS the "MRPS") and thirteen million nine hundred and fourteen thousand nine hundred and sixty-seven (13,914,967) ordinary shares ("Ordinary Shares", together with the MRPS, the "Shares"), all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each.

Third resolution

The Shareholder resolves to issue one hundred ninety-eight thousand and nineteen (198,019) Tranche F MRPS, all with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each.

Fourth resolution - Subscription/Payment

Thereupon, now appeared Mr. Arnaud Fostier, prenamed, acting in her capacity as duly authorised agent and attorney in fact of the Shareholder.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to one hundred ninety-eight thousand and nineteen (198,019) Tranche F MRPS, with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each, and to fully pay in cash all such Tranche F MRPS plus a total share premium of nineteen million eight hundred and one thousand nine hundred United States dollars (USD 19,801,900.-).

The person appearing declared and the undersigned notary recognised that the newly issued Tranche F MRPS plus a total share premium of nineteen million eight hundred and one thousand nine hundred United States dollars (USD 19,801,900.-) have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of twenty million United States dollars (USD 20,000,000.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

The Shareholder resolves to accept said subscription and payment and to allocate the one hundred ninety-eight thousand and nineteen (198,019) Tranche F MRPS to the Shareholder.

Fifth resolution

The Shareholder resolves to amend and restate article 5.1 of the Articles of Association of the Company as follows:

" **5.1.** The subscribed share capital of the Company is set at twenty-six million three hundred and seventy-three thousand two hundred and forty-six United States dollars (USD 26,373,246.-) divided into two million five hundred and thirty-one thousand three hundred and forty-one (2,531,341) Tranche A MRPS, eight million six hundred thousand six hundred and thirty (8,600,630) Tranche B MRPS, three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) Tranche C MRPS, three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) Tranche D MRPS and four hundred and ninety-four thousand five hundred and fifty-nine (494,559) tranche E mandatory redeemable preference shares and one hundred ninety-eight thousand and nineteen (198,019) Tranche F MRPS ("Tranche F MRPS" and together with the Tranche A MRPS, Tranche B MRPS, Tranche C MRPS, Tranche D MRPS and Tranche E MRPS, the "MRPS") and thirteen million nine hundred and fourteen thousand nine hundred and sixty-seven (13,914,967) ordinary shares ("Ordinary Shares", together with the MRPS, the "Shares"), all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each."

Sixth resolution

The Shareholder resolves to include three new paragraphs under article 25 of the Company's Articles of Association, to read as follows:

" **25.10.** Each Tranche F MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case might be (the "Tranche F First Preferred Dividend", and together with the Tranche A First Preferred Dividend, the Tranche B First Preferred Dividend, the Tranche C First Preferred Dividend, the Tranche D First Preferred Dividend and the Tranche E First Preferred Dividend, the "First Preferred Dividends").

25.11. Thereafter, each Tranche F MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche F Second Preferred Dividend", and together with the Tranche A Second Preferred Dividend, the Tranche B Second Preferred Dividend, the Tranche C Second Preferred Dividend the Tranche D First Preferred Dividend and the Tranche E First Preferred Dividend, (the "Second Preferred Dividends" and together with the First Preferred Dividends, the "Preferred Dividends") which should be calculated monthly at 10.875% over the nominal value of the share capital and share premium represented by the Tranche F MRPS, less the amount of the Tranche F First Preferred Dividend.

25.12. Should the 2010, and subsequent, general meeting of the shareholders of the Company not distribute the Preferred Dividends which should have been distributed to the MRPS Shareholder, an amount equal to such Preferred Dividend shall automatically be allocated to the MRPS Reserve Account specific to the relevant Tranche of MRPS to which such MRPS is a part of, such reserve remaining attached to that Tranche of MRPS."

Eighth resolution

The Shareholder resolves to pay in eighty-one US dollars (USD 81.-) to the legal reserve of the Company.

Ninth resolution

The Shareholder resolves to confer all necessary powers to the board of directors of the Company to implement the abovementioned resolutions.

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately six thousand one hundred euro (6,100.- EUR).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document. The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le 8 Novembre,

Par devant nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (ci-après "Luxembourg").

A comparu:

Masonite International Corporation, une société régie par les lois du Canada, ayant son siège social au 1900-355, Burrand Street, CDN-BC V6C 2G8 Vancouver, Canada, ici représentée par M^e Arnaud Fostier, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 novembre 2011,

Désigné ci-après comme "l'Actionnaire".

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter que:

I. Ladite procuration, qui après avoir été paraphée et signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, devra être annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare qu'elle détient actuellement la totalité du capital social de Masonite Luxembourg S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.921, par un acte de Maître Alex Weber, notaire demeurant à Luxembourg, le 22 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1536 du 24 octobre 2002 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Maître Carlo Wersandt, notaire demeurant à Luxembourg, le 18 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2584 en date du 25 octobre 2011.

III. La partie comparante, dûment représentée, a reconnu être dûment informée des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Agenda

1) Créer une nouvelle classe d'actions préférentielles obligatoirement rachetables conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans droit de vote, dénommée le "MRPS Tranche F".

2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-dix-huit mille dix-neuf dollars américains (USD 198.019,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-six millions cent soixante-quinze mille deux cent vingt-sept dollars américains (USD 26.175.227,-), divisé en deux millions cinq cent trente et un mille trois cent quarante et un (2.531.341) tranche A mandatory redeemable preference shares ("Tranche A MRPS"), huit millions six cent mille six cent trente (8.600.630) tranche B mandatory redeemable preference shares ("Tranche B MRPS"), trois cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) tranche C mandatory redeemable preference shares ("Tranche C MRPS"), cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) tranche D mandatory redeemable preference shares ("Tranche D MRPS") et cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) tranche E mandatory redeemable preference shares ("Tranche E MRPS") et treize millions neuf cent quatorze mille neuf cent soixante-sept (13.914.967) actions ordinaires, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune à un montant de vingt-six millions trois cent soixante-treize mille deux cent quarante-six dollars américains (USD 26.373.246,-) divisé en deux millions cinq cent trente et un mille trois cent quarante-

et-un (2.531.341) Tranche A MRPS, huit millions six cent mille six cent trente (8.600.630) Tranche B MRPS, trois cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) Tranche C MRPS, cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) Tranche D MRPS, quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent cinquante-neuf (494.559) tranche E MRPS et cent quatre-vingt-dix-huit mille dix-neuf (198.019) tranche F MRPS ("Tranche F MRPS et ensemble avec les Tranche A MRPS, Tranche B MRPS, Tranche C MRPS, Tranche D MRPS et Tranche E MRPS, les "MRPS") et treize millions neuf cent quatorze mille neuf cent soixante-sept (13.914.967) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires", et ensemble avec les MRPS, les "Actions") ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

3) L'émission de cent quatre-vingt-dix-huit mille dix-neuf (198.019) Tranche F MRPS avec une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

4) L'acceptation de la souscription par l'actionnaire decet quatre-vingt-dix-huit mille dix-neuf (198.019) Tranche F MRPS, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, et le paiement intégral de ces MRPS et d'une prime d'émission par Tranche F MRPS de dix-neuf millions huit cent un mille neuf cents dollars américains (USD 19.801.900,-) par un apport en numéraire de vingt millions de dollars américains (USD 20.000.000,-).

5) La Modification et la reformulation de l'article 5.1 des Statuts de la Société, pour refléter les résolutions du point 2 de cet agenda.

6) Inclure trois nouveaux paragraphes sous l'article 25 des Statuts de la Société, qui devra désormais être lu de la manière suivante:

" **25.10.** Chaque MRPS de Tranche F donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les MRPS pertinentes qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des MRPS pertinentes et sera calculé sur la base d' une année de 365 jours, ou 366 jours le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Tranche F et ensemble avec le Premier Dividende Préférentiel de Tranche A, le Premier Dividende Préférentiel de Tranche B, le Premier Dividende Préférentiel de Tranche C, le Premier Dividende Préférentiel de Tranche D et le Premier Dividende Préférentiel de Tranche E , les "Dividendes Préférentiels de Premier Rang").

25.11. Par la suite, chaque MRPS de Tranche F donne droit à son détenteur à un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Deuxième Dividende Préférentiel de Tranche F", et ensemble avec le Deuxième Dividende Préférentiel de Tranche A, le Deuxième Dividende Préférentiel de Tranche B, le Deuxième Dividende Préférentiel de Tranche C et le Deuxième Dividende Préférentiel de Tranche D et le Deuxième Dividende Préférentiel de Tranche E (les "Dividendes Préférentiels de Second Rang") qui devra être calculé mensuellement à 10,875% de la valeur nominale du capital social et de la prime d'émission représentés par les MRPS de Tranche F, moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Tranche F.

25.12. Si l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2010, et suivants, ne distribue pas les Dividendes Préférentiels qui auraient dû être distribués au détenteur de MRPS, un montant égal au Dividende Préférentiel sera automatiquement alloué à une réserve distribuable contenue dans le compte réserve MRPS spécifique à la Tranche de MRPS à laquelle ledit MRPS fait partie, ladite réserve restant attachée à ce MRPS."

7) Allouer la somme de quatre-vingt-un dollars américains (USD 81,-) à la réserve légale de la Société.

8) Délégation de pouvoirs.

a requis au notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire décide de créer une nouvelle classe de mandatory redeemable preference shares (MRPS), conformément à l'article 49-8 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans qu'aucun droit de vote n'y soit attaché, qui seront nommées les "MRPS de Tranche F".

Deuxième résolution

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-dix-huit mille dix-neuf dollars américains (USD 198.019,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-six millions cent soixante-quinze mille deux cent vingt-sept dollars américains (USD 26.175.227,-), divisé en deux millions cinq cent trente et un mille trois cent quarante et un (2.531.341) tranche A mandatory redeemable preference shares ("Tranche A MRPS"), huit millions six cent mille six cent trente (8.600.630) tranche B mandatory redeemable preference shares ("Tranche B MRPS"), trois cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) tranche C mandatory redeemable preference shares ("Tranche C MRPS"), cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) tranche D mandatory redeemable preference shares ("Tranche D MRPS") et cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) tranche E mandatory redeemable preference shares ("Tranche E MRPS") et treize millions neuf cent quatorze mille neuf cent soixante-sept (13.914.967) actions ordinaires, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune à un montant de vingt-six millions trois cent soixante-treize mille deux cent quarante-six dollars américains (USD 26.373.246,-) divisé en deux millions cinq cent trente-et-un mille trois cent quarante-et-un (2.531.341) Tranche A MRPS, huit millions six cent mille six cent trente (8.600.630) Tranche B MRPS, trois cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) Tranche C MRPS, cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) Tranche D MRPS, quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent cinquante-neuf (494.559)

tranche E MRPS et cent quatre-vingt-dix-huit mille dix-neuf (198.019) tranche F MRPS ("Tranche F MRPS et ensemble avec les Tranche A MRPS, Tranche B MRPS, Tranche C MRPS, Tranche D MRPS et Tranche E MRPS, les "MRPS") et treize millions neuf cent quatorze mille neuf cent soixante-sept (13.914.967) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires", et ensemble avec les MRPS, les "Actions") ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'actionnaire décide de créer cent quatre-vingt-dix-huit mille dix-neuf (198.019) MRPS de Tranche F de la Société, la totalité ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Quatrième résolution - Souscription/Paiement

Ensuite, a comparu M^e Arnaud Fostier, avocat, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de L'Actionnaire.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Actionnaire Unique, susmentionné, à cent quatre-vingt-dix-huit mille dix-neuf (198.019) MRPS de Tranche F de la Société ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, et de payer intégralement en espèces ces MRPS de Tranche F et une prime d'émission d'un montant de dix-neuf millions huit cent un mille neuf cents dollars américains (USD 19.801.900,-).

La personne comparante déclare et le notaire soussigné reconnaît que les MRPS de Tranche F et la prime d'émission d'un montant de dix-neuf millions huit cent un mille neuf cents dollars américains (USD 19.801.900,-) ont été entièrement libérée par un apport en numéraire et que la Société a à sa disposition le montant total de vingt millions de dollars américains (USD 20.000.000,-), preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné, qui la expressément enregistrée.

L'Actionnaire décide d'accepter la souscription et le paiement et d'allouer les cent quatre-vingt-dix-huit mille dix-neuf (198.019) MRPS de Tranche F à l'Actionnaire.

Cinquième résolution

L'actionnaire décide de modifier et de reformuler l'article 5.1 des Statuts de la Société de la manière suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt-six millions trois cent soixante-treize mille deux cent quarante-six dollars américains (USD 26.373.246,-) divisé en deux millions cinq cent trente et un mille trois cent quarante et un (2.531.341) Tranche A MRPS, huit millions six cent mille six cent trente (8.600.630) Tranche B MRPS, trois cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) Tranche C MRPS, cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) Tranche D MRPS, quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent cinquante-neuf (494.559) tranche E MRPS et cent quatre-vingt-dix-huit mille dix-neuf (198.019) tranche F MRPS ("Tranche F MRPS et ensemble avec les Tranche A MRPS, Tranche B MRPS, Tranche C MRPS, Tranche D MRPS et Tranche E MRPS, les "MRPS") et treize millions neuf cent quatorze mille neuf cent soixante-sept (13.914.967) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires", et ensemble avec les MRPS, les "Actions") ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune."

Sixième résolution

L'actionnaire décide d'inclure trois nouveaux paragraphes sous l'article 25 des Statuts de la Société, qui devront être lus de la manière suivante:

" **25.10.** Chaque MRPS de Tranche F donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les MRPS pertinentes qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des MRPS pertinentes et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours, ou 366 jours le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Tranche F et ensemble avec le Premier Dividende Préférentiel de Tranche A, le Premier Dividende Préférentiel de Tranche B, le Premier Dividende Préférentiel de Tranche C, le Premier Dividende Préférentiel de Tranche D et le Premier Dividende Préférentiel de Tranche E, les "Dividendes Préférentiels de Premier Rang").

25.11. Par la suite, chaque MRPS de Tranche F donne droit à son détenteur à un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Deuxième Dividende Préférentiel de Tranche F", et ensemble avec le Deuxième Dividende Préférentiel de Tranche A, le Deuxième Dividende Préférentiel de Tranche B, le Deuxième Dividende Préférentiel de Tranche C et le Deuxième Dividende Préférentiel de Tranche D et le Deuxième Dividende Préférentiel de Tranche E (les "Dividendes Préférentiels de Second Rang") qui devra être calculé mensuellement à 10,875% de la valeur nominale du capital social et de la prime d'émission représentés par les MRPS de Tranche F, moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Tranche F.

25.12. Si l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2010, et suivants, ne distribue pas les Dividendes Préférentiels qui auraient dû être distribués au détenteur de MRPS, un montant égal au Dividende Préférentiel sera automatiquement alloué à une réserve distribuable contenue dans le compte réserve MRPS spécifique à la Tranche de MRPS à laquelle ledit MRPS fait partie, ladite réserve restant attachée à ce MRPS."

152040

Septième résolution

L'Actionnaire décide de verser quatre-vingt-un dollars américains (USD 81,-) à la réserve légale de la Société.

Huitième résolution

L'Actionnaire décide de conférer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration de la Société pour mettre en oeuvre les résolutions précédentes.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, qui devront être supportés par la Société à la suite de ce document sont estimés à environ six mille cent euros (6.100,- EUR).

Le notaire soussigné, qui parle couramment l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, sur demande des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Le document ayant été lu à la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Dont acte notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Signé: Fostier, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2011. Relation: LAC/2011/49707. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158334/335.

(110183998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Adam Offergeld Luxembourg G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 38.732.

Auszug der Gesellschafterbeschlüsse vom 9. November 2011

1. Die Zahl der Geschäftsführer ist von drei (3) auf vier (4) erhöht worden.

2. Herr Martin WEIDEMANN, Betriebswirt Logistik, geboren am 18. September 1964 in München, Deutschland, wohnhaft in L-6442 Echternach, Geessbréck 4, ist auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt worden.

Luxembourg, den 22. November 2011.

Für gleichlautende Mitteilung

Für ADAM OFFERGELD LUXEMBURG GmbH

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011158762/15.

(110184915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

ALTO Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 31, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 145.173.

Il résulte d'une cession de parts datée du 16 novembre 2011, que le capital de la société se répartit comme suit:

Madame Françoise Folmer:	60 parts sociales
Madame Carol Rodesch:	95 parts sociales
Madame Birgit Wachhorst:	50 parts sociales
Monsieur Steve Weyland:	95 parts sociales
Total:	300 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011158772/16.

(110184768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Bockenheimer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 120.855.

Il est porté à la connaissance de tiers que ING REEOF Germany S.à r.l., associé de la société émarginée, a changé de dénomination sociale en date du 4 novembre 2011 et s'appelle depuis lors EOF Germany S.à r.l.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011158811/13.

(110184862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Elixia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 160.877.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011158906/10.

(110184715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

ChipPAC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 15.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 69.052.

Extrait des résolutions prise par l'associé unique en date du 3 octobre 2011

L'Associé unique accepte la démission en tant que gérant de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

L'Associé unique nomme en remplacement du gérant démissionnaire, et ce pour une durée indéterminée, Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011158845/16.

(110184934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Cockatoo S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.079.

Extrait des décisions des associés prises en date du 8 novembre 2011

Le siège social a été transféré de 43, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, à 26-28, rue Edward Steichen; L-2540, Luxembourg.

*Pour Cockatoo S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2011158847/13.

(110184725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Espace Gérances SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.588.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2011, les résolutions suivantes ont été prises:

- Acceptation des démissions des postes d'administrateurs de Messieurs Thierry Hellers et Frédéric Reichling.
- Nomination de M. Conrardy Antoine, né le 7.02.1939 à Sandweiler, demeurant à 31, rue Batty Weber L-5254 Sandweiler, comme administrateur de la catégorie A et de président du conseil d'administration.
- Nomination de M. Stéphane Schmit, né le 4.05.1978 à Luxembourg, demeurant à 117a, rue de Leudelange L-8079 Bertrange, comme administrateur de la catégorie A et d'administrateur-délégué.
- Nomination de M. Reichling Michael, né le 8.11.1978 à Luxembourg, demeurant à 130, route d'Arlon L-8008 Strassen, comme administrateur de la catégorie B.
- Nomination de M. Wagner Tom, né le 25.01.1980 à Ettelbruck, demeurant à 9, rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg, comme administrateur de la catégorie B.
- La société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du président du conseil d'administration ont été nommés pour une période de trois ans jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.11.2011.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2011158912/25.

(110185132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Oven HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.898.

L'adresse professionnelle de Lars Frankfelt a été transférée à 29 Esplanade, JE2 3QA St Helier Jersey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oven HoldCo S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2011159208/12.

(110184875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Ernst August Carree II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 154.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.064.

Il est porté à la connaissance de tiers que ING REEOF Germany S.à r.l., un des associés de la société émarginée, a changé de dénomination sociale en date du 4 novembre 2011 et s'appelle depuis lors EOF Germany S.à r.l..

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011158909/13.

(110184918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Alyze Sàrl, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 7, rue du Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 164.716.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le quinze novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- La société ISARA INVESTMENTS S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à 43, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157277, ici valablement représentée par Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 15 novembre 2011.

Laquelle procuration après paraphe «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour les formalités d'enregistrement.

- Monsieur Daniel OUDRAR, administrateur de sociétés, né à Metz (France) le 30 mars 1958, demeurant à F-57100 Thionville, Rue Saint Rémy, 19.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle qu'amendées ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «ALYZE SARL», (ci-après la "Société").

Art. 3. Le siège social est établi dans la Commune d'Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objets tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- la mise au travail temporaire de personnel intérimaire chez les utilisateurs,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle posséderait, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

- La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- La société pourra agir en tant que représentante de toute société luxembourgeoise ou étrangère dont l'objet social sera identique ou similaire au sien.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une seule part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 8. L'associé qui désire céder toutes ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre de parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi, il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la Société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers de l'associé décédé, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession de parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés, représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 14. Chaque année au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre, au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été attribuées comme suit:

- ISARA INVESTMENTS SA, prénommée,	90
- Monsieur Daniel OUDRAR, prénommé	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Mesure transitoire.

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2012.

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.000.- EUR.

Résolutions des associés

Et ensuite les associés, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Daniel OUDRAR, administrateur de sociétés, né le 30 mars 1958 à Metz, France, demeurant à F-57100 Thionville, Rue Saint Rémy, 19.

- Le siège social est établi à L-4220 Esch-sur-Alzette, 7, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. GLOESENER, D. OUDRAR, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 novembre 2011. Relation: LAC/2011/50848. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158773/143.

(110184675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Ernst August Carree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.636.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.430.

Il est porté à la connaissance de tiers que ING REEOF Germany S.à r.l., associé de la société émarginée, a changé de dénomination sociale en date du 4 novembre 2011 et s'appelle depuis lors EOF Germany S.à r.l..

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011158910/13.

(110184913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Gekko S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8150 Bridel, 5, rue de la Sapinière.

R.C.S. Luxembourg B 164.722.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le quinze novembre.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Madame Simone Marie Marguerite Pierrette BEBING, assistante sociale, née à Esch-sur-Alzette, le 19 août 1954, épouse de Monsieur Pierre SCHILLING, demeurant à L-8150 Bridel, 5, rue de la Sapinière;

2- Madame Sarita SOUSA SANTOS, bachelor en éducation, née à Teixeira de Freitas - Bahia (Brésil), le 27 mars 1979, demeurant à L-5741 Filsdorf, 4, Munnereferstrooss.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "GEKKO S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bridel.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une crèche.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil onze.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Madame Simone Marie Marguerite Pierrette BEBING, assistante sociale, née à Esch-sur-Alzette, le 19 août 1954, épouse de Monsieur Pierre SCHILLING, demeurant à L-8150 Bridel, 5, rue de la Sapinière, quatre-vingt-dix parts sociales,	90
2.- par Madame Sarita SOUSA SANTOS, bachelor en éducation, née à Teixeira de Freitas - Bahia (Brésil), le 27 mars 1979, demeurant à L-5741 Filsdorf, 4, Munnereferstrooss, dix parts sociales,	10
Total: cent parts sociales,	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émargées.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-8150 Bridel, 5, rue de la Sapinière.
- Est nommé gérante unique pour une durée indéterminée, Madame Simone Marie Marguerite Pierrette BEBING, préqualifiée.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Simone Marie Marguerite Pierrette BEBING, Sarita SOUSA SANTOS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 novembre 2011. Relation: LAC/2011/50928. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 novembre 2011.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2011159011/91.

(110184897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Espace Gérances SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.588.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158911/10.

(110184924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Ex-d S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 136.675.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2011

Il résulte de L'AGE du 19 septembre 2011 les résolutions suivantes:

1. Cession de parts sous seing privé entre Madame Racot Christine et Monsieur Coulon Fabrice de 25 parts sociales de la société.

2. Démission de Madame Racot Christine de son poste de gérante administratif.

3. Nomination au poste de gérant administratif, Monsieur Fabrice Coulon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011158916/15.

(110184713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

EOF Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.247.700,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 121.049.

—
Il est porté à la connaissance de tiers que ING REEOF Soparfi A S.à r.l., associé de la société émarginée, a changé de dénomination sociale en date du 4 novembre 2011 et s'appelle depuis lors EOF Soparfi A S.à r.l.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011158923/13.

(110184856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Memora 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 161.411.

—
L'an deux mille onze, le douze octobre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A comparu:

Memora S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.913, ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ici représenté par Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 juin 2011 laquelle procuration est restée annexée à l'acte de constitution de la société MEMORA 2 S.à r.l. reçu par le notaire soussigné en date du 7 juin 2011, enregistré à Luxembourg A.C. le 9 juin 2011, relation: LAC/2011/26764, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011 (110091813), publié au Mémorial C n° 1970 du 26 août 2011, référence de publication: 2011082356/751. .

La susdite société représentée comme dit ci-avant, en sa qualité de comparante à l'acte de constitution du 7 juin 2011, déclare que dans la rubrique SOUSCRIPTION-PAIEMENT, version anglaise et traduction française, le montant total des actions de catégorie A de la société Gran Aberland, représentant la libération du capital de MEMORA 2 S.à r.l. par un apport en nature, a été erronément indiqué comme suit:

“..... par voie d'apport en nature à la Société consistant en un apport par l'Associé Comparant de toutes les 6.824.866 actions de catégorie A”

ALORS QU'IL AURAIT DU SE LIRE COMME SUIT:

“..... par voie d'apport en nature à la Société consistant en un apport par l'Associé Comparant de toutes les 7.169.520 actions de catégorie A”

ainsi cela résulte d'un certificat d'évaluation rectifié du 11 octobre 2011 établi par l'apporteur, joint en annexe au présent acte.

DE SORTE QUE LA RUBRIQUE SOUSCRIPTION-PAIEMENT (version anglaise et traduction française) SE LIRA DE-SORMAIS COMME SUIT:

Traduction française

Subscription and Payment for Share Capital

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Subscriber	Shares
Memora S.A.	1,241,094 Ordinary Shares 8,906 Specific Class Shares
Total	1,250,000 Shares

Each of these Ordinary Shares has been fully paid up, with a share premium amounting to EUR 89,457,096.22- and each of these Specific Class Shares has been fully paid up, with a share premium amounting to EUR 641,937.60- and for a total issue price of EUR 90,111,533.82- by a contribution in kind to the Company consisting of the contribution by the Appearing Party of all the 7,169,520 class A shares and all the 11,200,000 class B shares which the Appearing Party holds in Gran Aberland, S.L., a company incorporated under the laws of Spain, having its address at Avenida de Europa 21, 2a Planta, Parque Empresarial La Moraleja, 28108, Alcobendas, Madrid, Spain and with VAT number B-85012441 (the "Contribution in Kind").

As it appears from the valuation report presented to the notary, the management of the Appearing Party has valued the above-mentioned aggregate Contribution in Kind at EUR 90,111,533.82, which in the reasonable belief of the management of the Appearing Party (i) constitutes a fair and reasonable valuation of the Contribution in Kind and (ii) is at least equal to the shares of the Company issued in exchange.

The share premium amounting to EUR 89,457,096.22- attached to the Ordinary Shares shall be allocated to the Ordinary Share Premium Account and the share premium amounting to EUR 641,937.60- attached to the Specific Class Shares shall be allocated to the Specific Class Share Premium Account.

Traduction française

Souscription et libération du capital social

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Parts Sociales
Memora S.A.	1.241.094 Parts Sociales Ordinaires 8.906 Parts Sociales de Catégorie
Total	1.250.000 Parts Sociales

Chacune des Parts Sociales Ordinaires a été entièrement payée, avec une prime d'émission d'un montant de EUR 89.457.096,22- et chacune des Parts Sociales de Catégorie Spécifique a été entièrement payée, avec une prime d'émission d'un montant de EUR 641.937,60- pour un prix total d'émission de EUR 90.111.533,82- par voie d'apport en nature à la Société consistant en un apport par l'Associé Comparant de toutes les 7.169.520 actions de catégorie A et toutes les 11.200.000 actions de catégorie B que la Partie Comparante détient dans Gran Aberland S.A. S.L., une société de droit espagnol, ayant son siège social à Avenida de Europa 21, 2a Planta, Parque Empresarial La Moraleja, 28108 Alcobendas, Madrid, Espagne avec numéro de TVA B-85012441 (l'"Apport en Nature").

Il ressort du rapport d'évaluation présenté au Notaire, que le conseil d'administration de l'Associé Comparant a évalué l'Apport en Nature total à EUR 90.111.533,82-, qui représente, selon l'opinion raisonnable du conseil d'administration de l'Associé Comparant (i) une évaluation juste et raisonnable de l'Apport en Nature et (ii) est au moins égal aux Parts Sociales de la Société émises en échange.

La prime d'émission d'un montant de EUR 89.457.096,22- attachée aux Parts Sociales Ordinaires sera allouée au Compte de Prime d'Emission de Parts Sociales Ordinaires et la prime d'émission d'un montant de EUR 641.937,60- attachée aux Parts Sociales de Catégorie Spécifique sera allouée au Compte de Prime d'Emission de Parts Sociales de Catégorie Spécifique.

Le mandataire de la partie comparante requiert le notaire instrumentaire de faire les rectifications nécessaires partout ou cela s'impose.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45938. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédictée société.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011159148/89.

(110184836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Innoeva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 161.240.

Extrait des décisions de l'associé unique du 17 novembre 2011

Dépôt rectificatif L110182920 du 17 novembre 2011

Suite à la démission de l'Administrateur Unique, Madame Christel GIRARDEAUX, employée privée, née à Marennes (France), le 27 octobre 1971, ayant son adresse à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue, l'Assemblée Générale, tenue en date du 17 novembre 2011 nomme jusqu'à l'assemblée Générale de 2016:

- Monsieur Sébastien ATTIA, ingénieur développement logiciel, né à F-Bourges, le 21 septembre 1975, demeurant à L-8008 Strassen, 104, route d'Arlon

et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

Le mandataire

Référence de publication: 2011159068/16.

(110184598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

EOF Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.008.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.073.

Il est porté à la connaissance de tiers que ING REEOF Soparfi B S.à r.l., associé de la société émarginée, a changé de dénomination sociale en date du 4 novembre 2011 et s'appelle depuis lors EOF Soparfi B S.à r.l.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011158924/13.

(110184850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Kneiff Tower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 159.102.

In the year two thousand eleven, on the nineteenth day of October, before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Kneiff Tower S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 159.102, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, dated 8 February 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°807 of 23 April 2011 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 31 August 2011 pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy-of Luxembourg, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Gold Coast Global Limited, an exempted Company existing under the laws of the Cayman Islands, with registered address at PO Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Cédric BRADFER, private employee, with professional address at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under a private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

I. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by a total of one hundred and twenty-five (125) shares, each with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-);

II. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) change of registered address of the Company;

(b) subsequent amendment to article 3.1. of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change adopted under item (a) above;

(c) delegation of powers;

(d) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to move the registered office from its current address 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg to 6D, EBBC, Route de Treves, L-2633 Senningerberg, with immediate effect.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 3.1. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

"3.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of the registered office by a resolution of the Board."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred euro (EUR 700)

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said representative of the appearing party signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour d'octobre, par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Kneiff Tower S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.102, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-N°807 du 23 avril 2011 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en date du 31 août 2011, suivant acte reçu par

Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

Global Coast Global Limited, une exempted Company constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège à PO Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104 (l'Associé Unique), ici représentée par Monsieur Cédric BRADFER, employé privé, demeurant professionnellement au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme déclaré ci-dessus, prend note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) représenté par un total de cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant chacune une valeur nominative de cent euro (EUR 100,-);

II. L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi comme suit:

(a) modification du siège social de la Société;

(b) modification subséquente de l'article 3.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement adopté sous le point (a) ci-dessus;

(c) délégation des pouvoirs;

(d) divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'adresse du siège social de la société du 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg au, 6D, EBBC, Route de Trêves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 3.1. des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

" **3.1.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune du siège social par simple décision du Conseil."

Troisième résolution

L'Associé unique décide d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Mémorial C) en liaison avec les résolutions ci-dessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le dit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BRADFER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46678. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011159092/127.

(110184828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Beni Stabili Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Beni Stabili Hotel S.A.).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 130.245.

L'an deux mille onze, le quinze novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BENI STABIL HOTEL S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 17 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1969 du 13 septembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 12 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2422 du 25 octobre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annick NGUYEN, employée privée, avec adresse professionnelle à avec adresse professionnelle au 10, Avenue Kléber, F-75116 Paris, qui assume également la fonction de scrutateur.

La Présidente désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Transformation de la forme juridique de la Société en société à responsabilité limitée.
- 2) Refonte des statuts.
- 3) Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes
- 4) Nominations statutaires des gérants.
- 5) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transformer conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales la Société en société à responsabilité limitée sans changement de la personnalité juridique de la Société.

Les 3 000 000 (trois millions) d'actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) seront échangées contre 3 000 (trois mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, réparties entre les associés comme suit:

- FDM 1, société de droit français dont le siège social est 30 avenue Kléber 75116 paris (France), propriétaire de: 2 400 parts
- BENI STABIL SPA, société de droit Italien dont le siège social est Via Piemonte 38-00187 Rome (Italie): 600 parts

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en Beni Stabili Hotel S. à r.l. et de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise

ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "Beni Stabili Hotel S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à 3 000 000 € (trois millions d'euros) représenté par 3 000 (trois mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 000 (mille euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, ou lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués sur décision du conseil de gérance.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs actuels et leur donne décharge et nomme les personnes suivantes en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Les gérants sont donc:

- a) Dominique Ozanne, né à Paris, le 1^{er} juillet 1978, domicilié à F 93500 Pantin, 1, rue Paul Bert
- b) Marc Henrion, né à Metz, le 1^{er} février 1950, domicilié à F 78230 Le Pecq 56 avenue du Général Leclerc
- c) Jacques Reckinger, né à Luxembourg, le 14 mars 1965, domicilié à L-1840 Luxembourg, 40 BD Joseph II

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. NGUYEN, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 novembre 2011. Relation: LAC/2011/50717. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158830/123.

(110184694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

EOF Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.812.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.072.

Il est porté à la connaissance de tiers que ING REEOF Soparfi C S.à r.l., associé de la société émarginée, a changé de dénomination sociale en date du 4 novembre 2011 et s'appelle depuis lors EOF Soparfi C S.à r.l.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011158925/13.

(110184847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

EOF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.960.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.071.

Il est porté à la connaissance de tiers que ING REEOF Soparfi D S.à r.l., associé de la société émarginée, a changé de dénomination sociale en date du 4 novembre 2011 et s'appelle depuis lors EOF Soparfi D S.à r.l.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011158926/13.

(110184842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Nimulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 39, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.192.

Im Jahre zweitausend und elf, am neunten Tag des Monats November.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH mit Amtswohnsitz in Rambrouch (Großherzogtum Luxemburg), versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft („société anonyme“) NIMULUX S.A., mit Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach, 22, Gruuss-Strooss, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 93.192, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar, Maître Edmond SCHROEDER, mit damaligen Amtssitz in Mersch, am 27. August 1993, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 519 vom 30. Oktober 1993 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß einer Urkunde von Notar, Maître Edmond SCHROEDER, mit damaligen Amtssitz in Mersch vom 2. August 2010, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 86, vom 6. Februar 2001.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre wird um 14.15 Uhr eröffnet und findet statt unter dem Vorsitz von Herrn Christophe FANK, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 61.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre Frau Elean ANDRES, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 61.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt zum Stimmzähler Herrn Simon BOSKIN, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 61.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

(i) Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von der aktuellen Adresse in L-9991 Weiswampach, 22, Gruuss-Strooss nach L-9980 Wilwerdange, 39, Hauptstrooss;
2. Abänderung der Unterschriftsvollmachten der Gesellschaft;
3. Abänderung der Befugnisse des Verwaltungsrats;
4. Vollständige Neufassung der Statuten, sodass die Gesellschaft in Zukunft auch nur einen Aktionär sowie einen alleinigen Verwalter haben könnte;
5. Sonstiges.

(ii) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angeführt; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Mitglieder des Versammlungsbüros bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit dieser bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

(iii) Die durch die erschienen Parteien "ne varietur" abgezeichneten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigelegt.

(iv) Das gesamte Gesellschaftskapital ist bei gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, im Vorfeld der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein und diese zu kennen, erübrigen sich Einberufungsbescheide.

(v) Die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

Daraufhin hat die Gesellschafterversammlung im Anschluss an die diesbezügliche Beratungsgespräche einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt den Gesellschaftssitz von der aktuellen Adresse in L-9991 Weiswampach, 22, Gruuss-Strooss nach L-9980 Wilwerdange, 39, Hauptstrooss zu verlegen, sowie die diesbezügliche Neufassung des entsprechenden Artikels der Satzungen der Gesellschaft.

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Unterschriftsvollmacht der Gesellschaft abzuändern, sowie die diesbezügliche Neufassung des entsprechenden Artikels der Satzungen der Gesellschaft.

Dritter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Befugnisse der Verwaltungsrat abzuändern, sowie die diesbezügliche Neuverfassung des entsprechenden Artikels der Satzungen der Gesellschaft.

Vierter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Statuten der Gesellschaft vollständig neuzufassen, insbesondere um zu ermöglichen, dass die Gesellschaft in Zukunft auch nur einen alleinigen Aktionär sowie einen alleinigen Verwalter haben kann.

Demzufolge, werden die vollständigen Satzungen der Gesellschaft in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

„Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung NIMULUX S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Troisvierges.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung oder des alleinigen Aktionärs an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden. Diese Maßnahme betrifft jedoch in keinsten Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Ausland, luxemburgisch bleibt. Die Bekanntgabe an Dritte der Sitzverlegung ins Ausland erfolgt durch die Verwaltungsorgane der Gesellschaft.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck:

- den Ankauf, Verkauf und die Verwertung von Immobilienvermögen und -Eigentum, sowie alle diesbezüglichen Handlungen, begreifend im besonderen Errichtung, Bau, Umbau, Verwertung und Bewirtschaftung;
- den Holzhandel, Holzeinschlag und das Holzlücken.

Sie kann im Allgemeinen jegliche Waren an- und verkaufen und alle industriellen, kaufmännischen und finanziellen Handlungen, die mit diesem Gegenstand mittelbar oder unmittelbar in Verbindung stehen, tätigen.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen oder auf jede Art und Weise an anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck oder die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnten.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-), eingeteilt in zweihundert (200) Aktien mit einem Nominalwert von je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-).

Die Aktien sind Namensaktien oder lauten auf den Inhaber, nach freiem Ermessen der Aktionäre

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie im Rahmen einer Satzungsänderungen zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Insofern alle Aktien durch einen Aktionär gehalten werden, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der kein Aktionär sein muss. Er wird von dem alleinigen Aktionär für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf und der von dem alleinigen Aktionär jederzeit abberufen werden kann.

Wenn zwei oder mehrere Aktionäre alle Aktien besitzen, wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Sie werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl im Rahmen der nächsten Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden, übernimmt ein anderes Verwaltungsratsmitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten darf.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme zu den Tagungsordnungspunkten per Brief, Faksimile, Video oder Telefonkonferenz in der vom Gesetz vorgesehen Form abgeben.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und diese im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Erledigung der täglichen Geschäftsführung, sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft, ganz oder teilweise an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die nicht Aktionäre sein müssen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied obliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung. Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvollmachten zu erteilen für Rechtsgeschäfte, zu denen er selbst befugt ist.

Art. 12. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden/delegierten des Verwaltungsrats, durch die gemeinsame Unterschrift des geschäftsführenden/delegierten des Verwaltungsrats und eines weiteren Verwaltungsratsmitgliedes, unbeschadet der Beschlüsse in Bezug auf die Unterschriftsberechtigten der Gesellschaft im Rahmen der Übertragung von Vollmachten und Mandaten durch den Verwaltungsrat im Sinne von Artikel 11, Paragraph 1 der vorliegenden Gesellschaftssatzungen.

Im Falle eines alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes, wird die Gesellschaft durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von dem alleinigen Aktionär oder von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von dem alleinigen Aktionär oder von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Wenn alle Aktien durch einen einzigen Aktionär gehalten werden, hat dieser alle Befugnisse der Generalversammlung und fasst seine Beschlüsse schriftlich.

Im Falle einer Vielzahl von Aktionären, vertritt die Generalversammlung alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Mittwoch des Monats Juni jeden Jahres um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 16. Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat oder der(die) Kommissar(e) können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Inhaber pro Aktie an; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, auszusetzen, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Der einzige Verwalter oder Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, nach den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahreshauptversammlung, dem Kommissar zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung ist aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Generalversammlung entscheidet über die Verwendung des Reingewinns.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne dabei das Kapital zu mindern.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie im Rahmen einer Satzungsänderung.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre um 14.30 Uhr für geschlossen.

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100.-) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Weiswampach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem die Urkunde der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Personen vorgelesen worden ist, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: Ch. Fank, E. Andres, S. Boskin, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 novembre 2011. Relation: RED/2011/2377. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Rambrouch, den 10. November 2011.

Référence de publication: 2011159197/193.

(110184761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Everent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 148.140.

Extrait du Conseil d'Administration du 30 juin 2010

Le Conseil d'Administration constate et accepte la démission, avec effet au 26 juin 2010, de Monsieur Olivier DROUIL-LARD de ses fonctions de directeur technique de la société. La gestion journalière lui est donc retirée.

Le Conseil d'Administration décide de ne pas remplacer le directeur technique démissionnaire ni de déléguer la gestion journalière de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011158937/13.

(110184705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

F.M.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.770.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 10 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011158941/11.

(110184930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

F.M.O. S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.771.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 10 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011158942/11.

(110184907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Famab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 33.041.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 10 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011158948/11.

(110184843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Financière Chanteloup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 136.185.

L'an deux mille onze, le trente et un octobre,

par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de sa collègue Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêchée, laquelle dernière nommée restera dépositaire du présent acte,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE CHANTELOUP S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 136.185, constituée suivant acte du notaire Joëlle Baden en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 619 du 12 mars 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du même notaire en date du 16 septembre 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Audrey Dumont, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de neuf cent soixante mille d'euros (EUR 960.000,-) pour le réduire de son montant actuel de huit millions cent soixante mille euros (EUR 8.160.000,-) à sept millions deux cent mille euros (EUR 7.200.000,-) par annulation de douze mille (12.000) actions détenues par la Société.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de neuf cent soixante mille euros (EUR 960.000,-) pour le réduire de son montant actuel de huit millions cent soixante mille euros (EUR 8.160.000,-) à sept millions deux cent mille euros (EUR 7.200.000,-), par l'annulation de douze mille (12.000) actions propres détenues par la Société.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** La Société a un capital social de sept millions deux cent mille euros (EUR 7.200.000,-) représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions ayant une valeur nominale de quatre-vingt euros (EUR 80,-) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. DUMONT, F. STOLZ-PAGE, A.-L. VAN DEN EECKHAUT et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 novembre 2011. LAC/2011/48755. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158963/62.

(110185079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Ferris Accounting & Management Consultancy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.685.

Extrait de l'assemblée générale des associés tenue en date du 15 novembre 2011

L'Assemblée Générale des Associés de la société à responsabilité limitée dénommée FERRIS ACCOUNTING & MANAGEMENT CONSULTANCY S.à r.l. a nommé avec effet immédiat:

Madame Inna Dzyubenko, né(e) le 16 décembre 1973 à Kiev (Ukraine) et demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, gérante technique de la société pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin le 15 novembre 2017.

Madame Inna Dzyubenko aura le pouvoir de signature conjoint avec le gérant administratif.

Jean Bernard Zeimet / Sansal Özdemir.

Référence de publication: 2011158952/15.

(110184893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Fibaume S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.447.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 10 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011158954/11.

(110184648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Fidimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 47.189.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 10 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011158956/11.

(110184674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Open Informatique Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 82.226.

Cession de parts sociales

Suite aux cessions de parts en date du 8 novembre 2011, le capital social de la société se répartit de la façon suivante:

- Monsieur Dominique Morano:	
résidant au 12, rue du Bois Brulé, F-57280 Maizières-lès-Metz	400 parts sociales
- Monsieur Laurent Borteele:	
résidant au 52, boucle des Semailles, F-57100 Thionville	300 parts sociales
- Monsieur Bruno Allombert-Blaise:	
résidant au 18, rue de Wricholle, F-57680 Corny-sur-Moselle	300 parts sociales
TOTAL:	1.000 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011159212/17.

(110184763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Fidra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 61.606.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 10 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011158957/11.

(110184673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Fin & Man Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 57.394.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze,

le dix novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

“ZYBURN LIMITED”, une société constituée et existant sous le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5 Athol Street (Ile de Man),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Douglas (Ile de Man), le 8 novembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle mandataire, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société “FIN & MAN HOLDING A.G.”, une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 57.394, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 17 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le “Mémorial”) numéro 139 du 21 mars 1997, page 6628 (ci-après “la Société”).

2.- Que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant décision des actionnaires prise en assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé à la date du 19 juillet 2001, par laquelle la devise d'expression du capital social a été convertie du francs belge (BEF) en euros (EUR) ce qui entraîna une modification concomitante de l'article cinq (5) des statuts de la Société; un extrait de ladite assemblée fut publié au Mémorial le 9 janvier 2002, sous le numéro 41 et page 1968.

3.- Que le capital social de la Société, s'élève donc, après cette assemblée du 19 juillet 2001, à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) et se trouve représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ordinaires, sans mention de valeur nominale, toutes étant intégralement libérées en numéraire.

3.- Que sa mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des mille deux cent cinquante (1.250) actions de la Société “FIN & MAN HOLDING A.G.”.

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société, avec effet immédiat.

5.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société “FIN & MAN HOLDING A.G.”, est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs actuels et au commissaire aux comptes de la Société présentement dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

8.- Que la mandante s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant le mandataire de la partie comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur de la Société éventuellement émis, le cas échéant le livre des actionnaires nominatifs de la Société, lesquels ont été annulés.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 novembre 2011. Relation: EAC/2011/15128. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011158959/59.

(110185031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Finabelia Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.718.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 10 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011158961/11.

(110184671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Financière Chanteloup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 136.185.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011158962/10.

(110185078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

BRP Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.773.

EXTRAIT

L'Associé unique de la Société a vu son adresse modifiée comme suit: EBRPTE, BRPTX et GRP S.e.n.c, 41 Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Par ailleurs, le gérant de la société a vu son adresse professionnelle modifiée comme suit: Monsieur David Harvey, 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRP LUX 1 Sarl

Christophe Gammal

Gérant

Référence de publication: 2011159442/17.

(110184041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Financière du Cazeau S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 64.483.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 10 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011158964/11.

(110184647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Financière Européenne de Capitalisation S.A., dite FEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 62.398.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 10 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011158966/11.

(110184650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.
